

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami parle du bill n° 144, maintenant.

Le très honorable M. GRAHAM: Je parle des deux. Ils ont tant de rapport l'un avec l'autre, que nous pouvons oublier un peu le Règlement. A mes yeux, l'Etat s'occupe de production d'énergie électrique. On lit en effet, à l'article 2 du bill n° 143:

2. La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 53,072 pieds cubes par seconde à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis et utilisée pour la production de l'énergie hydro-électrique entre ces deux endroits, de la manière, aux termes et conditions et avec les limitations et restrictions qui peuvent être prescrit par arrêté du Gouverneur en conseil.

Le bill confère certains pouvoirs au gouverneur en son conseil. Je ne veux pas examiner si ces pouvoirs sont nouveaux ou non, mais le Gouvernement est évidemment persuadé que la source d'énergie en question sera mise en valeur par quelqu'un. Le bill n° 144 laisse supposer que le Gouvernement pourrait s'en charger lui-même. De fait, des journaux ont publié, en grandes manchettes, que la mesure équivalait à l'étatisation. Je voudrais savoir exactement s'il en est ainsi. L'article 3 du bill se lit:

3. Le Gouverneur en conseil est également autorisé par les présentes à acheter ou autrement acquérir et à céder à Sa Majesté pour le compte du gouvernement du Canada tous les terrains et ouvrages qui peuvent être jugés nécessaires ou utiles à l'amélioration de la navigation par le moyen dudit canal situé entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

L'honorable SMEATON WHITE: Il n'est pas question de l'énergie.

Le très honorable M. GRAHAM:

... et à permettre l'exercice, sous ce rapport, de la totalité ou de chacun des pouvoirs conférés par la Loi des expropriations.

Il n'y est pas question de l'énergie, mais l'article confère le pouvoir d'acquérir les terrains et les ouvrages, de les exproprier, si nécessaire.

L'honorable SMEATON WHITE: A une seule fin.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais je tente de mettre en lumière, peut-être avec peu d'habileté, qu'on ne peut séparer la navigation de l'aménagement de l'énergie. La société de Beauharnois devait produire l'énergie et le Dominion, assurer la navigation sans frais, me semble-t-il.

L'honorable M. TANNER: L'article 4 du bill n° 144 ne protège-t-il pas entièrement les intérêts de la province de Québec?

Le très hon. M. GRAHAM,

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne le pense pas. Il faut se demander à ce sujet si l'eau appartient ou non à la province, question qu'on a pour ainsi dire réglée.

L'honorable M. TANNER: Elle appartient autant à Québec maintenant qu'il y a un an.

Le très honorable M. GRAHAM: Québec a donné la charte en vue de l'aménagement de l'énergie.

L'honorable M. TANNER: Les titres de propriété ne changeront pas.

Le très honorable M. GRAHAM: Le gouvernement aura le pouvoir de s'emparer de tous les ouvrages élevés sur le sol ou les terrains immergés...

L'honorable M. TANNER: Oh! non.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. Lisez l'article 3. Qu'on le veuille ou non, on jette les bases d'un différend qu'il faudra soumettre au conseil privé.

L'honorable M. TANNER: On n'a pas encore détourné une goutte d'eau. Le fleuve est dans le même état que l'an dernier. Le bill n° 144 déclare que Québec conservera tous ses droits.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami ne réussira pas à m'éloigner de la voie que je suis, parce qu'il s'aperçoit que j'ai la bonne voie, celle du bon sens. L'article 4 se lit:

4. Rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte aux droits, s'il en est, qui peuvent être dévolus à la province de Québec sur ou concernant l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour la production de l'énergie hydro-électrique.

Notez bien: "les droits, s'il en est." Voilà qui soulève la question de propriété.

L'honorable E.-D. SMITH: Aux Communes, le secrétaire d'Etat vient de remplacer ces mots par ceux-ci: "tout droit."

Le très honorable M. GRAHAM: Nous discutons donc un texte inexact, ne comportant pas cette modification.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai sous les yeux deux projets d'amendement sans importance qui ne changeraient rien au point soulevé par le très honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-on modifié l'article 4 du bill n° 144?

Le très honorable M. GRAHAM: Si on l'a fait, en quoi consiste la modification?

L'honorable M. WILLOUGHBY: On ne touche aucunement à l'article 4 dans les projets d'amendement qu'on m'a remis. A la